

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 12 mars 2015

### Etaient présents à l'ouverture de la séance

Mmes MM. Michel CLAUDEL, Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) – Josette LOCH, Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Christian PY (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY, Claude PERRIN (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY, Danielle CROISSANT (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET GENTIL, Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Robert BURKHALTER, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT (HERICOURT) – Jacques ABRY, Eric STEIB, Carole VALLADONT (LUZE) – Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL)

### **membres titulaires**

### Arrivés en cours de séance :

### Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM. Stéphanie CHEVRIER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VILLANI (COURMONT) – Angélique BARROCAS (COUTHENANS) – Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Catherine FORTES, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

### Excusés en cours de séance :

### Procurations :

Stéphanie CHEVRIER à Jean-Claude KUBLER / Sophie SEYRIG à Christian PY / Angélique BARROCAS à Jean-Denis PERRET-GENTIL / Jean-Marc CROISSANT à Dominique CHAUDEY / Blaise-Samuel BECKER à Sandrine PALEO / Luc BERNARD à Yves GERMAIN / Catherine FORTES à Michel CLAUDEL / Danielle BOURGON à Alain PARCELLIER / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Christian GAUSSIN

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

### ◆ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2015

*Le Président* présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 12 février 2015.

*Sandrine PALEO* demande si le président maintient que le CHSCT a bien été consulté?

*Fernand BURKHALTER* précise que le CHSCT n'a pas été consulté formellement mais l'a été indirectement car il est composé de la même manière que le comité technique. Il précise que la prochaine fois il adressera 2 convocations distinctes.

*Sandrine PALEO* explique que si le CH n'a pas été consulté cela peut être une cause d'annulation.

*Fernand BURKHALTER* explique que les règles de consultation ont été respectées car le texte n'était pas encore sorti à l'époque et qu'il n'y a donc là rien d'illégal. Il observe que cette remarque ne constitue pas une mise en cause de l'autorité de l'élu mais d'une remise en cause des services et il ne peut tolérer cela.

Le Conseil Communautaire **APPROUVE** à la majorité (2 votes contre Sandrine PALEO Blaise Samuel BECKER, 2 abstentions Anne Marie BOUCHE Robert BURKHALTER) le compte-rendu du Conseil Communautaire du précédent conseil.

## ◆ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le vice-président *Gérard CLEMENT*, délégué aux finances présente le compte administratif.

*Patrick PAGLIA* demande où se trouvent les 617000 euros de virement à la section d'investissement non réalisé.

*Gérard CLEMENT* explique qu'ils restent en fonctionnement.

*Sandrine PALEO* intervient concernant la communication et Belfort Hand Ball car elle a vu le logo de la communauté de communes et de la ville d'Héricourt sur leurs banderoles.

*Fernand BURKHALTER* explique que cela concerne 2013.

*Sandrine PALEO* interroge : il n'y a donc pas eu de subventions?

*Fernand BURKHALTER* explique que le Président-maire peut discrétionnairement attribuer des crédits. Il dispose à cet effet d'un budget communication non géré par les commissions. Il s'agit souvent de petits achats comme des coupes.

Il rappelle également que les commissions n'ont pas voix délibérative.

Le Président quitte la séance pendant le vote. Le 3<sup>ème</sup> vice-président, *Robert BOURQUIN*, invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2014 du budget principal de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire à la majorité (4 votes contre Sandrine PALEO Anne Marie BOUCHE Robert BURKHALTER Blaise Samuel BECKER) **ADOpte** le compte administratif 2014 du budget principal.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	5 926 901.22 €
	Section d'investissement :	4 126 895.20 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	6 877 793.09 €
	Section d'investissement :	3 814 030.61 €

*Le Président Fernand BURKHALTER* présente le compte de gestion du percepteur celui-ci étant conforme au compte administratif adopté par le conseil communautaire.

Le Conseil communautaire à la majorité (4 votes contre Sandrine PALEO Anne Marie BOUCHE Robert BURKHALTER Blaise Samuel BECKER) **ADOpte** le compte de gestion 2014 du budget principal.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	5 926 901.22 €
	Section d'investissement :	4 126 895.20 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	6 877 793.09 €
	Section d'investissement :	3 814 030.61 €

*Le Président Fernand BURKHALTER* explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le conseil communautaire à la majorité (4 votes contre Sandrine PALEO Anne Marie BOUCHE Robert BURKHALTER Blaise Samuel BECKER) DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	457 941.01 €	950 891.87 €	1 408 832.88 €
Investissement	- 599 023.72 €	- 312 864.59 €	- 911 888.31 €

Pour l'affectation des résultats il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour 619 739.87 € et en recettes pour 598 000.00 € ; ils se soldent par un besoin de financement de 21 739.87 €.

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2015 : Excédent	1 408 832.88 €
Solde d'Investissement - Besoin de financement	- 911 888.31 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses) : besoin de financement	- 21 739.87 €
Déficit de financement en investissement (Déficit d'investissement - Restes à réaliser)	- 933 628.18 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	933 628.18 €
2. Report en fonctionnement au R/002	475 204.70 €
3. Report en investissement au D/001	911 888.31 €

◆ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES – VOTE DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le vice-président, délégué aux finances, *Gérard CLEMENT*, présente le compte administratif 2014 du budget annexe des ordures ménagères.

*Patrick PAGLIA* observe que l'on ne peut que se féliciter de la tenue de ce budget, il observe toutefois qu'il est peut être prématuré de se féliciter de la baisse de la redevance.

*Fernand BURKHALTER* rappelle le vote de décembre sur les tarifs de la redevance 2015 et souligne la baisse déjà mise en œuvre sur la commune d'Héricourt.

Il observe les inquiétudes des habitants sur la baisse du coût du service au vu des investissements réalisés qui laissent penser que les factures ne peuvent qu'augmenter. Il rappelle que les investissements ont été autofinancés et que la baisse des tonnages génère des économies, que la CCPH encaisse les recettes filières, ce qui permet de ne pas augmenter la redevance.

*Jean VALLEY* souligne que par rapport aux autres collectivités du département la communauté de communes se situe dans les tarifs les plus intéressants pour l'usager.

*Gérard CLEMENT* explique que le prêt a été réalisé et affecté aux bâtiments.

*Luc BOULLEE* ajoute que la baisse de 400 tonnes pourrait être plus importante car de nouveaux foyers ont été récupérés.

Le Président quitte la séance pendant le vote. Le 3<sup>ème</sup> vice-président, *Robert BOURQUIN*, invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif de ce budget annexe de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 votes contre Sandrine PALEO Anne Marie BOUCHE Robert BURKHALTER Blaise Samuel BECKER) de ses membres, ADOPTE le compte administratif du budget annexe Ordures ménagères.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 544 678.78 €
	Section d'investissement :	822 929.94 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 595 668.88 €
	Section d'investissement :	766 310.98 €

Le Président Fernand BURKHALTER présente le compte de gestion du percepteur celui-ci étant conforme au compte administratif adopté par le conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 votes contre Sandrine PALEO Anne Marie BOUCHE Robert BURKHALTER Blaise Samuel BECKER) de ses membres, ADOPTE le compte de gestion du budget annexe Ordures ménagères.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 544 678.78 €
	Section d'investissement :	822 929.94 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 595 668.88 €
	Section d'investissement :	766 310.98 €

Le Président rappelle que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à la majorité (4 votes contre Sandrine PALEO Anne Marie BOUCHE Robert BURKHALTER Blaise Samuel BECKER) AFFECTE les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	193 573.51 €	50 990.10 €	244 563.61 €
Investissement	158 448.10 €	-56 618.96 €	101 829.14 €

Pour l'affectation des résultats il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour 45 151.45 € et en recettes pour 0 €, ils se soldent par un besoin de financement de 45 151.45 €.

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET OM	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2015 : Excédent	244 563.61 €
Solde d'investissement : Excédent d'investissement	101 829.14 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses) : besoin de financement	- 45 151.45 €
Capacité de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser)	56 677.69€
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	0 €
2. Report en fonctionnement au R/002	244 563.61 €
3. Report en investissement au R/001	101 829.14 €

**◆ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE -  
VOTE DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le vice-président, délégué aux finances, *Gérard CLEMENT*, présente le compte administratif 2014 du budget annexe du service de Transport à la demande.

*Fernand BURKHALTER* souligne une progression de ce service et précise que cette progression a ses limites, le maximum de subvention est atteint et les dépenses continuent d'augmenter. Il faudra reposer le problème pour que le plafond des subventions du Conseil départemental soit revu.

Le Président quitte la séance pendant le vote. Le 3<sup>ème</sup> vice-président, *Robert BOURQUIN*, invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif de ce budget annexe de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 votes contre Sandrine PALEO Anne Marie BOUCHE Robert BURKHALTER Blaise Samuel BECKER) de ses membres, **ADOpte** le compte administratif du budget annexe Transport à la demande.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	162 669.34 €
	Section d'investissement :	451.00 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	162 669.34 €
	Section d'investissement :	2 296.68 €

*Le Président Fernand BURKHALTER* présente le compte de gestion du percepteur celui-ci étant conforme au compte administratif adopté par le conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 votes contre Sandrine PALEO Anne Marie BOUCHE Robert BURKHALTER Blaise Samuel BECKER) de ses membres, **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe Transport à la demande.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	162 669.34 €
	Section d'investissement :	451.00 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	162 669.34 €
	Section d'investissement :	2 296.68 €

*Le Président* rappelle que l'instruction comptable M43 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le conseil communautaire à la majorité (4 votes contre Sandrine PALEO Anne Marie BOUCHE Robert BURKHALTER Blaise Samuel BECKER) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	+ 9 642.74 €	+ 1 845,68 €	+ 11 488.42 €

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET TRANSPORT	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2015	0,00 €
Solde d'investissement : Excédent	11 488.42€
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses)	0,00 €
Excédent de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser)	11 488.42 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	0,00 €
3. Report en investissement au R/001	11 488.42 €

◆ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CENTRE D'AFFAIRES PIERRE CARMIEU – VOTE DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le vice-président, délégué aux finances, *Gérard CLEMENT*, présente le compte administratif 2014 du budget annexe CAPC. Le Président quitte la séance pendant le vote. Le 3<sup>ème</sup> vice-président, *Robert BOURQUIN*, invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif de ce budget annexe de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 votes contre Sandrine PALEO Anne Marie BOUCHE Robert BURKHALTER Blaise Samuel BECKER) de ses membres, **ADOpte** le compte administratif du Centre d'Affaires Pierre Carmien.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	115 284.05 €
	Section d'investissement :	62 978.29 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	145 246.24 €
	Section d'investissement :	77 698.91 €

*Le Président Fernand BURKHALTER* présente le compte de gestion du percepteur celui-ci étant conforme au compte administratif adopté par le conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 votes contre Sandrine PALEO Anne Marie BOUCHE Robert BURKHALTER Blaise Samuel BECKER) de ses membres, **ADOpte** le compte de gestion du Centre d'Affaires Pierre Carmien.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	115 284.05 €
	Section d'investissement :	62 978.29 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	145 246.24 €
	Section d'investissement :	77 698.91 €

Le Président rappelle que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le conseil communautaire à la majorité (4 votes contre Sandrine PALEO Anne Marie BOUCHE Robert BURKHALTER Blaise Samuel BECKER) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 2 793.32 €	+ 29 962.19 €	+ 32 755.51 €
Investissement	+ 71 048.55 €	+ 14 720.62 €	+ 85 769.17 €

#### AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET CAPC

Résultat de fonctionnement à affecter en 2015 : (Excédent)	32 755.51€
Solde d'Investissement : Excédent d'investissement	85 769.17 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses)	0,00 €
Excédent de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser)	85 769.17 €
<b>AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits</b>	
1 Affectation au R/1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	32 755.51 €
3. Report en investissement au R/001	85769.17 €

#### ◆ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une formalité obligatoire pour toutes les communes et structures intercommunales comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus et ceci conformément à l'article 15 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Le débat d'orientation budgétaire est organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget prévisionnel. Ce débat constitue, selon une jurisprudence constante, une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit donner lieu à une délibération, qui toutefois n'emporte pas, par elle-même, de caractère décisionnel.

Après un rappel du contexte économique et territorial, le Président expose les orientations générales du budget 2015. Il présente ensuite les grandes lignes de la stratégie financière de la collectivité et le programme d'investissement 2015.

Gérard CLEMENT reprecise un point important et qui concerne la baisse de la DGF. Il précise que les chiffres présentés dans le DOB sont des chiffres "optimistes". Il faudra être vigilant avec le pacte fiscal, il faut bouger et avancer pour stabiliser la situation. Il faudra que le pacte fiscal aboutisse toujours en restant neutre sur la fiscalité ressentie par les ménages.

Fernand BURKHALTER observe que la politique d'investissement de la communauté de communes n'est pas menacée même s'il faudra toutefois être vigilant sur les charges de fonctionnement, mais beaucoup de dépenses de fonctionnement se traduisent par des recettes.

Luc BOULLEE demande à quelle date seront votés les taux.

Gérard CLEMENT précise que ceux-ci seront votés lors du vote du budget après la réunion avec le cabinet KPMG.

*Luc BOULLEE* précise qu'il faudra délibérer pour confirmer la neutralité fiscale.

*Gérard CLEMENT* précise que pour améliorer le CIF de la communauté de communes l'option de soulever l'impôt intercommunal à un taux un peu plus important pourrait être prise en contrepartie d'une baisse de l'impôt commune avec un reversement aux communes par la communauté de communes ce qui permettrait la neutralité pour le contribuable.

*Sandrine PALEO* intervient : " Vous le dites dans le débat d'orientation budgétaire : nous risquons d'atteindre les limites, et pourtant vous imposez d'aller plus loin.

Dans le milieu professionnel on appelle cela le burn out, lorsque les gens sont tellement usés qu'ils n'ont plus la force d'avancer.

Quand je lis le débat d'orientation du Président de la CCPH, je suis frappée par le nombre de fois où le mot diminution apparaît. C'est vrai que le contexte national y est pour quelque chose, car entre 2015 et 2017, les dotations vont baisser de 11 milliards !

Alors pour compenser cette perte vous souhaitez harmoniser, partager. C'est dans votre programme de campagne, rassembler.

Par exemple en harmonisant la fiscalité, mais n'est-ce pas un risque de réduire l'autonomie de communes / ville centre.

Vous voulez partager, alors que tout est fait pour que l'intercommunalité absorbe les compétences des communes / ville centre.

Est-ce que les villages accepteraient le bétonnage et la disparition de leur forêt et de leurs terres agricoles. Vous dites souvent que Héricourt est une ville à la campagne. Prenez exemple sur les villages qui favorisent le locavore, le désherbage écologique, la sauvegarde du patrimoine arboricole. Ce ne sont pas quelques ruches qui vont faire d'Héricourt une ville à la campagne ! Etendez le compostage aux immeubles.

Il faut agir, mais pour notre environnement aussi. Nous ne devons pas laisser aux générations futures des friches bétonnées à chaque coin du Pays d'Héricourt.

En l'espace de 30 ans, 2 millions d'hectares de terres agricoles ont été urbanisés en France ; c'est un département comme le Jura qui disparaît tous les 8 ans. Doit-on continuer ?

Que faire pour développer l'attractivité du Pays d' Héricourt ?

Après le travail, il y a aussi la qualité de la vie et le vivre ensemble. Il faut continuer les liaisons avec les villages par des pistes piétonnières et cyclables. Préserver les forêts pour que chacun puisse s'y promener sans tomber nez à nez avec des zones industrielles.

Pour finir je souhaiterais que l'enceinte de la CCPH soit un lieu d'échanges et non pas une chambre d'enregistrement."

*Fernand BURKHALTER* précise que le territoire de la communauté de communes est un territoire considéré comme très pauvre. Le développement économique reste le point d'orgue des finances des collectivités. C'est un cheval de bataille que d'avoir de l'activité économique, la CCPH est dans un cercle vertueux de croissance et d'emploi, les gens sont contents de ce développement de l'emploi.

Ce point ne donne pas lieu à un vote.



◆ **ZAC DES GUINNOTTES : CESSION D'UNE PARCELLE A LA VILLE D'HERICOURT ET CESSION A LA VILLE D'HERICOURT DES LOTS 8 ET 16 DE LA COPROPRIETE RUE DE LA TUILERIE A L'EURO SYMBOLIQUE**

*Le Président* expose qu'à la demande de Jacques ABRY la seconde partie du rapport concernant la cession de la copropriété rue de la Tuilerie est retirée.

*Jacques ABRY* expose que suite à l'incendie du 13 octobre 2013 qui a affecté 9 lots de la copropriété du 13, rue de la Tuilerie, 4 copropriétaires ont manifesté auprès de la CCPH et de la Ville d'Héricourt leur souhait de déplacer leur activité sur la ZAC des Guinnottes 1, sur le lot 2B encore disponible.

La Ville d'Héricourt s'est donc engagée à acquérir cette parcelle, cadastrée AL 0883, d'une superficie totale de 3 827 m<sup>2</sup> et d'une surface utile de 2 577 m<sup>2</sup>, auprès de la SOCAD pour un prix de 18 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant de 46 386€ HT. Cette emprise sera ensuite rétrocédée aux 4 propriétaires au moyen d'un échange sans soulte.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Sandrine PALEO et Blaise Samuel BECKER) rend un avis favorable à la cession du lot 2B des Guinnottes 1 par la SOCAD à la Ville d'Héricourt pour faciliter l'installation des 4 propriétaires sinistrés au prix de 46 386 € HT ;

◆ **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL**

*Dahlila MEDDOUR* expose que suite à un contrôle du Multi-accueil par la Caisse d'Allocation Familiale fin 2014, il convient d'ajuster le règlement de fonctionnement du Multi accueil qui avait été adopté à l'unanimité le 13 Décembre 2011 afin d'y intégrer des précisions qui ne figuraient pas expressément dans le règlement mais qui étaient bien appliquées néanmoins par les services.

Il s'agit de modifications très à la marge qui sont notées en rouge dans le texte et qui visent surtout à donner plus d'informations aux parents lors de la remise du règlement de fonctionnement.

A titre d'exemple, la définition des accueils réguliers, occasionnels ou d'urgence est mentionnée expressément tout comme la gratuité des 3 heures d'adaptation.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le règlement de fonctionnement du Multi-accueil modifié.

◆ **ADHESION AU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE**

*Fernand BURKHALTER* expose que conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a créé son propre service de médecine préventive. La CCPH adhère à ce service depuis 2009.

Cette convention prévoit conformément à la réglementation une visite médicale tous les 2 ans pour les agents administratifs et périscolaires et une visite annuelle pour les agents du service Om et de la cantine.

La visite d'embauche d'un nouveau salarié sera toujours réalisée par un médecin agréé puis une 2<sup>ème</sup> visite sera conduite par le médecin du centre de gestion.

Ce service permet également le recours à un psychologue du travail et des actions sur le milieu professionnel (visites des lieux de travail, fiche de risques, conseil en Hygiène et Sécurité, etc...).

Le montant de cette prestation s'élève à 0,30% de la masse salariale et prend la forme d'une cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion. Entrent dans la base de calcul tous les salariés de la Communauté de Communes y compris les emplois saisonniers, contractuels.

Il convient de renouveler cette convention à effet du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions Robert BURKHALTER et Anne Marie BOUCHE) autorise le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2015.

#### ◆ MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION RELATIF AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

*Fernand BURKHALTER* expose que par délibération 31/2010 en date du 5 mars 2010, le Conseil Communautaire a adopté le règlement de formation de la collectivité mais il convient de l'ajuster compte tenu des modifications récentes apportées par le CNFPT.

« Afin de garantir l'égalité d'accès à la formation et de favoriser l'éco-mobilité, le CNFPT a revu son dispositif d'indemnisation des frais de transport. Ce dispositif permet une amélioration globale du niveau d'indemnisation et intègre les mêmes conditions d'indemnisation quel que soit le grade de l'agent. Un « éco-bonus » est accordé pour les déplacements en transports en commun et le covoiturage est encouragé. »

##### Les principes :

- Le calcul kilométrique du déplacement s'entend de la résidence administrative du lieu de travail jusqu'au lieu de la formation, en prenant le trajet le plus court en distance ;
- Pour bénéficier d'une indemnisation, le parcours aller/retour **doit être supérieur à 40 km** (nouvelle disposition, effective à ce jour), sauf pour les stagiaires en situation de handicap ;
- En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé, hors véhicule de service, et des transports en commun, le barème pour les transports en commun s'appliquera. La demande d'indemnisation des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter pendant la formation.

Il est proposé que la CCPH assume les coûts de transports non pris en charge par le CNFPT à savoir :

- ✚ le parcours inférieur ou égal à 40 kilomètres aller et retour soit les frais liés au véhicule ou les frais de transport en commun,
- ✚ l'indemnisation du premier kilomètre jusqu'au 40<sup>ème</sup> kilomètre si l'agent utilise son véhicule personnel.

Il y a lieu de modifier en ce sens le règlement de formation et de préciser les éléments ci-dessus : « **exercice de droits de la formation, partie financement** » ainsi :

##### Remboursement des frais par la collectivité :

- ✚ Si les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, les frais de transport sont remboursés comme suit à l'exception des formations personnelles :
- ✚ Prise en charge par la collectivité jusqu'au 40<sup>ème</sup> kilomètres aller et retour entre la résidence administrative et le lieu de formation sauf dispositions plus avantageuses du CNFPT (transport en commun, TER, TGV, co – voiturage ou stagiaire en situation de handicap...)

- ✚ Les frais de transport liés aux préparations concours n'étant pas pris en charge par le CNFPT, ceux-ci seront remboursés par la collectivité.
- ✚ Pour les formations autres que celles dispensées par le CNFPT : les frais de transport seront remboursés par la collectivité, l'agent aura la possibilité de prendre un véhicule de service en demandant l'autorisation via l'ordre de mission qui sera validé par la direction.
- ✚ Dans tous les cas, la délibération sur le remboursement des frais de déplacement est applicable pour l'indemnisation des kilomètres, de l'hébergement (nuitée+ petit déjeuner); des frais de péages et de stationnement...
- ✚ Pour les frais d'hébergement, ils sont pris en charge par la collectivité conformément à la délibération sur les frais de déplacement s'il y a 50 kilomètres entre la résidence administrative et le lieu de la formation hors CNFPT. S'il s'agit d'une formation CNFPT, l'hébergement est prévu s'il y a 70 kilomètres entre la résidence administrative et le lieu de la formation.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions Robert BURKHALTER et Anne Marie BOUCHE) valide la modification du règlement de formation. La dépense correspondante sera inscrite au budget 2015.

◆ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Ⓢ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- Ⓢ Marchés publics : NEANT
- Ⓢ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- Ⓢ Contrat de location : NEANT
- Ⓢ Contrat d'assurance : NEANT
- Ⓢ Régies comptables : NEANT
- Ⓢ Dons et legs : NEANT
- Ⓢ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- Ⓢ Actions en justice : NEANT
- Ⓢ Conventions de formation du personnel : NEANT
- Ⓢ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 6 février 2015 au 28 février 2015**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
<b>PERISCOLAIRE</b>			
Renfort activité	1	18h30	1
	3	8 h	2
	2	14 h 45	2
<b>STRUCTURE MULTI-ACCUEIL</b>			
Néant			
<b>MEDIATHEQUE</b>			
Néant			

RESTAURATION SCOLAIRE			
Renfort activité	1	18h	1
Remplacement	1	17h30	1
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Néant			
ADMINISTRATIF			
Néant			
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			
Néant			

S'agissant d'une information, ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

La séance du conseil communautaire est levée à 20h00.

Héricourt, le 13 mars 2015  
Le Président,  
Fernand BURKHALTER